

ATHENE LOUISIANAIS

CONCOURS DE 1896

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année: "De tous les romanciers français du dix-neuvième siècle, quel est celui qui vous plaît le plus et pour quelles raisons?"

Le jury sera composé de dix-neuf membres. Le rapport sera lu le 10 mai 1896. Les manuscrits seront remis jusqu'au 1er mars 1897 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir. Les manuscrits devront être écrits lisiblement, en français, sur papier de qualité, avec une marge, et ne dépasser pas 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira le 10 mai 1896, un examen public de la médaille d'or, à l'effet d'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit qui aura obtenu le prix, sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, les membres d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui lui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables ont été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats à l'élection de la médaille d'or, ne pourront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel, BUS. ROUSE, P. O. Box 725.

NOMS Des Rues

Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT

Fonches, (commencant à Poydras), maintenant Constante. Martin, maintenant Willow Delord, maintenant avenue Howard. Pearl, maintenant Poe.

DEUXIEME DISTRICT

Wilson, maintenant Saratoga. Oak, maintenant Orohid. Port, maintenant Moss. St-Jean, maintenant Bell.

TROISIEME DISTRICT

Livaudais, maintenant Buchanan. Pivo, maintenant Home. Rossini, maintenant Rosalind. Warsaw, maintenant République Adams, maintenant Alabo.

QUATRIEME DISTRICT

Harmonie (fait maintenant à Oberlin) Avenue et Jackson (maintenant Avenue Jackson) Lévis, maintenant Taboussin.

CINQUIEME DISTRICT

Barthélemy, maintenant Bernades. Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney. Chevalot, maintenant Belleville.

SIXIEME DISTRICT

Lévis, maintenant Taboussin. Louisa, maintenant Irma. Green, maintenant S. Liberté.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON

Architecte, N. O., maintenant Apollonia. Reraclette (de Doublon et Aprioché à N. Lino), maintenant Protection.

NOMS Des Rues

Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT

DuBois, N. et S., maintenant N. S. Dorgenois. Edmond, maintenant Colhoum.

DEUXIEME DISTRICT

St-Denis, maintenant S. Franklin. St-Georges, maintenant E. Romprie. St-Jeanne, maintenant St-Adeline.

TROISIEME DISTRICT

Bassin (de Ollio au haut de la ville) Bonduquoy et Jeannette, maintenant Garfield. Braslav, maintenant St-Robertson.

QUATRIEME DISTRICT

Vieng-treizieme Etat Américain DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Pour l'année expirée le 31 décembre 1895

QUATRIEME DISTRICT

Barthélemy, maintenant Bernades. Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney. Chevalot, maintenant Belleville.

SIXIEME DISTRICT

Lévis, maintenant Taboussin. Louisa, maintenant Irma. Green, maintenant S. Liberté.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON

Architecte, N. O., maintenant Apollonia. Reraclette (de Doublon et Aprioché à N. Lino), maintenant Protection.

L'ABELLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN

EDITION HEBDOMADAIRE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an..... \$3 00 Six mois..... 1 50

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABELLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales.

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger.

Un Bulletin Maritime.

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier.

Un Bulletin Commercial.

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers

ABONNEMENTS :

UN AN..... \$13 00 SIX MOIS..... 7 00 TROIS MOIS..... 4 00 UN SEM. 1 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Bénéficiant de un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

N° 73 Rue de Chartres.

Southern Insurance COMPANY, OF NEW ORLEANS

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Compagnie d'Assurances du sud de la Nlle-Orléans.)

Troisième Etat Annuel.

Primes reçues: Sur risques d'incendie, \$407,892 51 Sur risques de rivière, 8,186 87 Sur risques de mer, 3,006 72

Primes non acquies de 1894, 119,547 00

Primes non acquies de 1895, 150,895 00

Mois: Recours remboursés, \$62,642 01 Déductions, 42,262 13

Profit sur pertes ajustées et non payées, \$10,000 00

Primes non acquies de 1894, 1,264 90

Mois: Dividende, 12,000 00

Reserve et fonds de surplus, \$40,118 75

FASIF.

Comptant au bureau, \$92,947 66

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

Commissaires et honoraires, 9,768 11

CHARTER

CHARTER

Etat de la Louisiane. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il est connu que le 13ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mille huit cent quatre-vingt-seize, de l'indépendance des Etats-Unis, etc.

Par le titre de cette corporation sera THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY, d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY.

ARTICLE II. Cette Corporation, sous son dit nom, aura sa principale et unique autorité d'exister comme Corporation en vertu de la loi.

ARTICLE III. Cette Corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière.

ARTICLE IV. Les membres de cette Corporation seront nommés par les actionnaires.

ARTICLE V. Cette Corporation aura un conseil de Direction composé de cinq membres.

ARTICLE VI. Cette Corporation aura un secrétaire et un trésorier.

ARTICLE VII. Cette Corporation aura un agent principal.

ARTICLE VIII. Cette Corporation aura un agent auxiliaire.

ARTICLE IX. Cette Corporation aura un agent local.

ARTICLE X. Cette Corporation aura un agent général.

ARTICLE XI. Cette Corporation aura un agent spécial.

ARTICLE XII. Cette Corporation aura un agent particulier.

ARTICLE XIII. Cette Corporation aura un agent unique.

ARTICLE XIV. Cette Corporation aura un agent exclusif.

CHARTER

CHARTER

Etat de la Louisiane. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il est connu que le 13ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mille huit cent quatre-vingt-seize, de l'indépendance des Etats-Unis, etc.

Par le titre de cette corporation sera THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY, d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY.

ARTICLE II. Cette Corporation, sous son dit nom, aura sa principale et unique autorité d'exister comme Corporation en vertu de la loi.

ARTICLE III. Cette Corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière.

ARTICLE IV. Les membres de cette Corporation seront nommés par les actionnaires.

ARTICLE V. Cette Corporation aura un conseil de Direction composé de cinq membres.

ARTICLE VI. Cette Corporation aura un secrétaire et un trésorier.

ARTICLE VII. Cette Corporation aura un agent principal.

ARTICLE VIII. Cette Corporation aura un agent auxiliaire.

ARTICLE IX. Cette Corporation aura un agent local.

ARTICLE X. Cette Corporation aura un agent général.

ARTICLE XI. Cette Corporation aura un agent spécial.

ARTICLE XII. Cette Corporation aura un agent particulier.

ARTICLE XIII. Cette Corporation aura un agent unique.

ARTICLE XIV. Cette Corporation aura un agent exclusif.

CHARTER

CHARTER

Etat de la Louisiane. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il est connu que le 13ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mille huit cent quatre-vingt-seize, de l'indépendance des Etats-Unis, etc.

Par le titre de cette corporation sera THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY, d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY.

ARTICLE II. Cette Corporation, sous son dit nom, aura sa principale et unique autorité d'exister comme Corporation en vertu de la loi.

ARTICLE III. Cette Corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière.

ARTICLE IV. Les membres de cette Corporation seront nommés par les actionnaires.

ARTICLE V. Cette Corporation aura un conseil de Direction composé de cinq membres.

ARTICLE VI. Cette Corporation aura un secrétaire et un trésorier.

ARTICLE VII. Cette Corporation aura un agent principal.

ARTICLE VIII. Cette Corporation aura un agent auxiliaire.

ARTICLE IX. Cette Corporation aura un agent local.

ARTICLE X. Cette Corporation aura un agent général.

ARTICLE XI. Cette Corporation aura un agent spécial.

ARTICLE XII. Cette Corporation aura un agent particulier.

ARTICLE XIII. Cette Corporation aura un agent unique.

ARTICLE XIV. Cette Corporation aura un agent exclusif.

